

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2015TSP004 RELATIF
A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION
D'UN CENTRE TECHNIQUE DES TRANSPORTS DE LA CIVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 57 et suivant ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la délibération n° 150812_37 du Conseil Communautaire du 25 août 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché n° 2015TSP004 relatif à la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre technique des transports de la CIVIS avait été notifié le 26 octobre 2015 au groupement SETEC ORGANISATION/GIRUS/CABINET CHARREL/SETEC ITS pour un montant de 219 138 € HT pour la tranche ferme et 42 612.50 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- le groupement SETEC ORGANISATION/GIRUS/CABINET CHARREL/SETEC ITS assiste le maître d'ouvrage dans le suivi de l'opération de réalisation du centre technique de transport et ceci jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement ;
- un avenant n° 1 a été conclu pour intégrer des missions complémentaires, les temps passés sur la mission d'assistance liée à la gestion des eaux pluviales et au dossier transport de fonds des missions complémentaires, missions jugées indispensables pour un montant de 4 550 € HT ;

- un avenant n° 2 a été conclu pour intégrer, en qualité de mission complémentaire jugée indissociable de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'une étude juridique portant sur les impacts de la crise sanitaire sur l'exécution des marchés de travaux ;
- la SCP CHARREL ET ASSOCIES est membre du groupement conjoint d'opérateurs économiques titulaire du marché ;
- par acte du 26 juillet 2019, la SCP CHARREL ET ASSOCIES a cédé le fonds libéral qu'elle exploite à la SELAS CHARREL ET ASSOCIES immatriculé au RCS de Montpellier le 12 juillet 2019 ;

Considérant que cette cession emporte ainsi le transfert à la SELAS CHARREL ET ASSOCIES de l'ensemble des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du fonds libéral ainsi que la clientèle qui y est attachée, notamment l'équipe dédiée à l'exécution des prestations objet du marché ainsi que les outils matériels y afférents ;

Considérant que La SELAS CHARREL ET ASSOCIES s'engage, sans réserve, en lieu et place de la SCP CHARREL ET ASSOCIES à exécuter les prestations qui font l'objet du marché, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier techniques particulières du marché ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant de transfert afin d'acter la cession de la part détenue par la SCP CHARREL ET ASSOCIES agissant en qualité de cotraitant à la SELAS CHARREL ET ASSOCIES ;

Considérant que l'avenant n° 3 n'induit aucune modification substantielle du contrat ;

Considérant que le projet d'avenant n° 3 ne modifie pas l'objet du contrat ni ne bouleverse l'économie générale du marché ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 3 ayant pour objet d'acter la cession du contrat à la SELAS CHARREL ET ASSOCIES ;
2. décide de conclure l'avenant n° 3 au marché n° 2015TSP004 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un centre technique des transports à la CIVIS » avec le groupement SETEC ORGANISATION/GIRUS/CABINET CHARREL/SETEC ITS ;
3. autorise et signe ledit avenant ; avenant n'ayant aucune incidence sur les obligations contractuelles initiales ;
4. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre ;

5. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **6 JUL 2020**

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,




Luco HONORINE

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *974249740077 de ALI*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *7 juillet 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *7 juillet 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean Louis MAILLOT